



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°1

Séance du 9 octobre 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 27/09/2019	Transmis par ACTE le 11 OCT. 2019 AR N° : 007-210703401-20191009-2019-109 du 11 OCT. 2019

L'an deux mille dix-neuf et neuf octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Mme Bernadette FORT, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, P. RIVAT et L. ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND, Thomas LANDI

Excusés : Mmes Clotilde FREUCHET, Nicole GHIGNON, Marie ROSE PRAT, Ingrid RABATE, et M. Jean Marie VIALLE

Procurations de Mme Nicole GHIGNON à Mme Pascale MUTEL, M. Jean Marie VIALLE à M. Alain LOUCHE

Secrétaire de séance : Mme Marie Thérèse MATHON

Objet : Participation aux frais de scolarité de la commune de Privas

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

Les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques constituent une dépense obligatoire pour toutes les communes au titre de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. Cette obligation n'est due que pour les enfants résidant sur le territoire de la commune.

En considération d'éléments divers (lieu de travail des parents, scolarisation d'un premier enfant, proximité des parents, ...), il peut arriver qu'un enfant soit scolarisé hors de sa commune de résidence. La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence.

Dans ce cadre, et comme le prévoit l'article L. 212-8 du code de l'Education, les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Un décret du Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées :

1°/ Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

2°/ A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

3°/ A des raisons médicales.

En dehors de ces dispositions, la commune de résidence est libre d'autoriser ou de refuser la scolarisation d'un enfant hors commune. En revanche, si le Maire de la commune de résidence donne son accord à la scolarisation des enfants à l'extérieur, celle-ci est tenue de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil.

Lorsque la famille déménage de sa commune de résidence, la participation financière de cette dernière, pour l'année en cours, est établie au prorata du temps scolarisé jusqu'à la date du déménagement.

Il est précisé que la commune de Veyras adressera à la commune de Privas la liste nominative des enfants privadois scolarisés à Veyras des années scolaires suivantes :

- 2016/2017
- 2017/2018
- 2018/2019

Le coût de fonctionnement d'un élève (hors dépenses périscolaires) est évalué par année :

	École maternelle	École primaire
2016/2017	1221,18 €	307,54 €
2017/2018	1349,81 €	210,49 €
2018/2019	1253,47 €	217,71 €

Les cycles scolaires correspondant à l'école maternelle sont la petite section, moyenne section et grande section. Les cycles scolaires correspondant à l'école primaire sont le cours préparatoire, le cours élémentaire 1^{ère} et 2^{ème} année et le cours moyen 1^{ère} et 2^{ème} année.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal, de fixer les montants de la participation financière de la commune de Privas aux frais de fonctionnement et de mettre en recouvrement ces participations financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les montants des participations financières aux frais de fonctionnement de l'école de Veyras selon le tableau ci-dessous :

	École maternelle	École primaire
2016/2017	1221,18 €	307,54 €
2017/2018	1349,81 €	210,49 €
2018/2019	1253,47 €	217,71 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre les participations de la commune de Privas en recouvrement.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 10 octobre 2019



Le Maire,
Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°2
Séance du 9 octobre 2019**

<p>Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18</p>	<p>Cadre réservé à la Préfecture</p>
<p>Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 27/09/2019</p>	<p>Transmis par ACTE le 11 OCT. 2019 AR N° : 007-210703401-20191009-2019110 du 11 OCT 2019</p>

L'an deux mille dix-neuf et neuf octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Mme Bernadette FORT, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, P. RIVAT et L. ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND, Thomas LANDI

Excusés : Mmes Clotilde FREUCHET, Nicole GHIGNON, Marie ROSE PRAT, Ingrid RABATE, et M. Jean Marie VIALLE

Procurations de Mme Nicole GHIGNON à Mme Pascale MUTEL, M. Jean Marie VIALLE à M. Alain LOUCHE

Secrétaire de séance : Mme Marie Thérèse MATHON

Objet : Motion pour « Soutenir l'aide alimentaire européenne »

RAPPELANT que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère

RAPPELANT la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants

RAPPELANT que sans le soutien alimentaire européen, issus depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 16 millions d'Européens et 5.5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim.

RAPPELANT que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge française, Banques alimentaires et Restos du cœur)

CONSIDERANT qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Le Conseil Municipal :

TEMOIGNE que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité.

TEMOIGNE qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

TEMOIGNE de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable

TEMOIGNE de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés

TEMOIGNE de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

ALERTE sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe

DENONCE le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens

DENONCE le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen

ESTIME que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon

ALERTE sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe

ESTIME que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier

DEMANDE que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes

DEMANDE au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours

APPELLE l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre la présente motion à :

- Madame le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Député de la circonscription de Privas
- Mme la Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée des Affaires européennes

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 10 octobre 2019



Le Maire,
Alain LOUCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°3
Séance du 9 octobre 2019**

<p>Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18</p>	<p>Cadre réservé à la Préfecture</p>
<p>Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 27/09/2019</p>	<p>Transmis par ACTE le 11 OCT. 2019 AR N° : 007-210703401-2019-1009-2019-111 du 11 OCT. 2019</p>

L'an deux mille dix-neuf et neuf octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Mme Bernadette FORT, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, P. RIVAT et L. ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND, Thomas LANDI

Excusés : Mmes Clotilde FREUCHET, Nicole GHIGNON, Marie ROSE PRAT, Ingrid RABATE, et M. Jean Marie VIALLE

Procurations de Mme Nicole GHIGNON à Mme Pascale MUTEL, M. Jean Marie VIALLE à M. Alain LOUCHE

Secrétaire de séance : Mme Marie Thérèse MATHON

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place d'un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 21 janvier 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de type concession.

Considérant que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'afin d'être intégrée à l'éventuel contrat de concession envisagé par le SDE 07 dans le cadre d'une gestion déléguée sur la période 2020-2028, la commune doit transférer sa compétence IRVE au SDE 07 avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Pour extrait certifié conforme.

A. VEYRAS, le 10 octobre 2019



Le Maire,
Alain LOUCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N°4
Séance du 9 octobre 2019**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 27/09/2019	Transmis par ACTE le 15/10/2019 AR N° : 007-210703401-20191009-2019-112 du 15/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et neuf octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Mme Bernadette FORT, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, P. RIVAT et L. ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND, Thomas LANDI

Excusés : Mmes Clotilde FREUCHET, Nicole GHIGNON, Marie ROSE PRAT, Ingrid RABATE, et M. Jean Marie VIALLE

Procurations de Mme Nicole GHIGNON à Mme Pascale MUTEL, M. Jean Marie VIALLE à M. Alain LOUCHE

Secrétaire de séance : Mme Marie Thérèse MATHON

Objet : Suppression de 12 trésoreries en Ardèche

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entrainera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;

- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- Constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;
- Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- S'oppose totalement et fermement à cette réforme ;
- Autorise le Maire à envoyer la copie de la délibération à Mme le Préfet de l'Ardèche et à Mme la Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie et des Finances.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 10 octobre 2019



Le Maire,
Alain LOUCHE